

MAIRIE DE VIGOULET AUZIL
Place André Marty
31320 VIGOULET AUZIL
☎ 05.61.75.60.19 - 📠 05.62.19.11.87

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 octobre 2019

Le 10 octobre juillet 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation normale, conformément aux articles L2121-10 et -11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jacques SEGERIC, Maire.

Suite au décès de Monsieur Jean-Marc LASSUS le 26 juillet 2019, l'assemblée communale ne comprend plus désormais que onze membres sur les quinze réglementaires.

Etaient présents : Mmes C. BAYOT, M. COCHE, S. MOUQUET, Mrs X. de BOISSEZON, G. BOMSTAIN, JL. CHAMPEAUX, S. RICCI, J. SEGERIC

Etaient absents : Mme K. BYSTRICKY (procuration à S. RICCI), Mrs F. BLACHEZ (procuration à C. BAYOT) et P. ESPAGNO ((procuration à G. BOMSTAIN)

Secrétaire de séance : Stéphane RICCI

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du CM du 9 juillet 2019

1/40 - Décision modificative n°1

2/40 - SDEHG : rénovation lanternes

3/40 - Recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents publics momentanément indisponibles

4/40 - Taxe d'aménagement

5/40 - Charte de l'arbre

6/40 - Cession et reclassement de terrain

7/40 - Remplacement d'un point lumineux hors service

8/40 - Questions diverses

Approbation du PV du CM du 9 juillet 2019

Le PV du CM du 9 juillet 2019 est approuvé l'unanimité des membres présents lors de ce CM.

1/40 – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à une décision modificative et propose les modifications suivantes:

Désignations	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615232 : Réseaux		4000
D 6288 : Autres services extérieurs		4000
D 6411 : Personnel titulaire		30000
D 6413 : Personnel non titulaire		10000
D 678 : Autres charges exception.	48000	
TOTAL	48000	48000

Cette DM est une conséquence de l'augmentation des horaires des personnels de l'école induite par l'accroissement du nombre d'élèves. Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE la décision modificative n°1.

2/40 – SDEHG : rénovation lanternes

M. le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande de la commune du 1er avril 2019 concernant la rénovation des 36 lanternes de type "boule" et des 73 lanternes à sodium haute pression "à chapeaux" par des lanternes à LED, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des 36 lanternes de type « boule » existantes sur la commune.
 - Dépose de 73 lanternes « à chapeau » dont 66 en 70 watts et 7 en 100 watts.
 - Fourniture et pose en lieux et places de 110 lanternes LED d'environ 30 watts chacune et de style similaire à celui des lanternes "à chapeau" déposées.
 - Fourniture et pose d'horloges astronomiques radio pilotées sur les 27 coffrets de commandes existants.
 - Les sources Led auront une température de couleur 3000°K (blanc neutre) et seront munies d'un système autonome d'abaissement de puissance de 50% durant 6 heures chaque nuit.
- Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 72 %.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	40 059 €
Part SDEHG	162 800 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	51 516 €
Total	254 375 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Une fois la délibération prise, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude, et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux. Après avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité de ses membres présents et représentés* :

- APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté
- et DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 4 996 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

3/40 – Recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents publics momentanément indisponibles

Monsieur le Maire donne parole à Monsieur BOMSTAIN sur ce projet afin de présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur BOMSTAIN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité de ses membres présents et représentés*, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. M. le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

4/40 – Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération n° 2015-035 du 25 novembre 2015 reconduisant la taxe d'aménagement sur le territoire communal;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs dans le cas où la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions;

Considérant que le secteur constitué des 3 OAP du PLU et de la zone du Couderla, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, nécessitera la réalisation d'équipements publics tels que divers réseaux, voiries et aménagements d'espaces verts ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE :

- d'instituer sur le secteur délimité par les zones citées ci-dessus un taux de 20% ;
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

5/40 – Charte de l'arbre

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le projet intercommunal lancé par le Sicoval sur l'élaboration d'une Charte de l'Arbre.

L'objectif est l'élaboration d'un document « cadre » en rassemblant le Sicoval et les 36 communes autour d'un engagement symbolique commun. En phase avec les volontés politiques locales, cette charte permettra de renforcer la cohésion territoriale sur la thématique paysagère et environnementale. Ce document ne représentera aucune contrainte particulière pour la commune et pourra évoluer au fil des années à venir. Cette charte concernera l'inventaire, la protection, le développement, la pérennisation du territoire arboré public.

Le Sicoval s'engage à fédérer les 36 communes et coordonner le projet de charte de l'Arbre et à poursuivre la mutualisation des services spécialisés dans le domaine (élagage, inventaire patrimoine arboré, plan de gestion des arbres, accompagnement urbanisme...).

Le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés (7 voix pour et 1 abstention), DECIDE :

- De participer à ce projet commun et à signer la charte de l'Arbre
- D'être attentif sur le territoire de la commune à la thématique de l'Arbre en réalisant certaines actions incluses dans la charte

JL. CHAMPEAUX précise qu'il s'est abstenu du fait de l'absence d'informations sur le sujet par le Sicoval. Son abstention est motivée par la méthode employée par le Sicoval et non par le fond du sujet, cette charte ayant été déjà votée par le conseil communautaire et sans aucune discussion préalable avec les communes.

6/40 – Cession et reclassement de terrain

Suite à la demande d'un riverain, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui vendre une parcelle communale non cadastrée située en continuité de la voie communale dénommée allée des bois.

Cette partie de parcelle ne présentant aucun intérêt pour la commune, sa cession aura pour base 1 € symbolique et évitera à la commune son entretien.

Ce terrain, dès lors qu'il aura fait l'objet d'un document de bornage et de reconnaissance de limite, sera de fait déclassé du domaine public et reclassé dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Monsieur le Maire précise que le déclassement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie adjacente qui restera ouverte à la circulation publique.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (7 voix pour et 1 abstention) :

- APPROUVE la vente de la parcelle non cadastrée. Tous les frais (géomètre, notaire, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur
- DONNE mandat à Monsieur le Maire afin de signer tout acte, faire toutes démarches nécessaires tant auprès du géomètre que du notaire, et de toute administration, et généralement faire le nécessaire pour assurer la vente.

JL. CHAMPEAUX précise que son abstention est motivée par un manque d'information (aucun plan ni surface du terrain cédé par la commune) et son désaccord sur le prix de cession.

7/40 – Remplacement d'un point lumineux hors service

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 1er mars 2019 concernant la rénovation du point lumineux hors service n°2 à l'entrée de la mairie, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de la lanterne provisoire mise en place par Bouygues.
- Fourniture et pose en lieu place d'une lanterne LED de type routier de 40 watts sur une crosse de 2 mètres de long.
- Remise de la lanterne provisoire à Bouygues.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	215 €
Part SDEHG	873 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	276 €
Total	1 364 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la délibération,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

8/39 – Questions diverses

Sur proposition de JL. CHAMPEAUX, l'ensemble des conseillers présents est d'accord pour que les textes des délibérations soient publiés sur le site Web de la mairie dès leur adoption en conseil municipal, sans attendre l'adoption du PV lors de la séance suivante du conseil municipal. Il est rappelé que les délibérations sont systématiquement affichées à la mairie.

S. RICCI informe que les trajectoires des avions décollant de l'aéroport vers le sud-est ont été modifiées et qu'il va regarder le sujet de près.

JL. CHAMPEAUX fait part de la sortie du Vigouzilien fin octobre. Le dernier numéro du Lien de la mandature sera distribué début janvier.

C. BAYOT annonce la prochaine sortie des Aînés qui aura lieu le 14 décembre.

M. le Maire rend compte d'une rencontre avec le maire de Pechbusque lors de laquelle ont été évoqués les travaux de construction d'un trottoir permettant de relier notre commune au centre médical de Bounot. Le principe d'une coordination intercommunale de ces travaux a été agréé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h22.

Jacques SEGERIC
Maire

Xavier DE BOISSEZON
1er adjoint

Stéphane RICCI
2ème adjoint

Jean-Louis CHAMPEAUX
3ème adjoint

~~Pierre ESPAGNO~~
4ème adjoint

Gérard BOMSTAIN

Catherine BAYOT

~~François BLACHEZ~~

~~Kerstin BYSTRICKY~~

Marie COCHE

Sylvie MOUQUET